

Prime à la formation de la Région bruxelloise

La Prime à la formation est une aide financière de la Région bruxelloise à la formation continue pour les indépendants et les entreprises. **Condition *sine qua non* : avoir un siège d'exploitation situé en Région de Bruxelles-Capitale** ([Consulter les autres conditions d'accès à la Prime](#)).

Demander la prime à la formation

Phase 1 : Avant la formation

Remplissez et envoyez le formulaire **au plus tard un mois avant le début de la formation**. Vous devez joindre à votre formulaire de demande plusieurs annexes

Pour demander un subside en ligne, [cliquez ici](#).

Suite à votre demande, Bruxelles Economie et Emploi vous envoie un accusé de réception de votre dossier dans un délai maximum d'un mois.

Phase 2 : Démarrage de la formation

Phase 3 : Paiement de la prime

Après la fin de la formation, vous disposez de trois mois pour envoyer la facture et la preuve de paiement à Bruxelles Economie et Emploi.

Bruxelles Economie et Emploi vous verse la prime en une fois.

⚠ Important

Après obtention de la prime, vous devrez respecter [certaines obligations](#).

Une question ?

Bruxelles Economie et Emploi
Direction des Aides aux entreprises

Place Saint-Lazare 2
1035 Bruxelles

[Formulaire de contact](#)

02 800 34 36